

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DES CONDITIONS
D'IMPLANTATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU DE
DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC
DANS LA VILLE DE TERREBONNE

DOSSIER : R-4038-2018

RÉGISSEUR : Me MARC TURGEON, président

RENCONTRE PRÉPARATOIRE
DU 22 MAI 2018

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me HÉLÈNE BARRIAULT
avocat de la Régie

DEMANDERESSE :

Me MARION BARRAULT et
Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

DÉFENDERESSE :

Me CATHERINE ROUSSEAU
avocat de la Ville de Terrebonne

R-4038-2018
22 mai 2018

- 3 -

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS PAR Me MARION BARRAULT	7
REPRÉSENTATIONS PAR Me CATHERINE ROUSSEAU	26

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce vingt-deuxième
2 (22e) jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
8 vingt-deux (22) mai deux mille dix-huit (2018),
9 dossier R-4038-2018. Demande de fixation des
10 conditions d'implantation d'une partie du réseau de
11 distribution d'électricité d'Hydro-Québec dans la
12 Ville de Terrebonne.

13 Le régisseur désigné dans ce dossier est maître
14 Marc Turgeon.

15 Le procureur de la Régie est maître Hélène
16 Barriault.

17 La demanderesse est Hydro-Québec Distribution
18 représentée par maître Marion Barrault et Me Jean-
19 Olivier Tremblay.

20 La défenderesse est Ville de Terrebonne représentée
21 par maître Catherine Rousseau.

22 Je demanderais par ailleurs aux parties de bien
23 vouloir s'identifier à chacune de leurs
24 interventions pour les fins de l'enregistrement.

25 Également, auriez-vous l'obligeance de vous assurer

1 que votre cellulaire est fermé durant la tenue de
2 la rencontre préparatoire. Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci, Madame Lebuis. Alors, bon début d'après-
5 midi. Comme indiqué dans la convocation du onze
6 (11) mai dernier, la Régie tient aujourd'hui une
7 rencontre préparatoire afin de statuer sur la
8 procédure d'examen de la demande du Distributeur.

9 Vous avez reçu un projet d'ordre du jour
10 exprimant les sujets sur lesquels la Régie veut
11 vous entendre. Pour les fins des notes
12 sténographiques, permettez d'en faire la lecture.

13 1. Précisions sur le projet d'implantation du
14 réseau de distribution d'électricité
15 d'Hydro-Québec dans la Ville de Terrebonne

16 1.1.1 Les motifs au soutien de
17 l'urgence pour les décisions
18 demandées;

19 1.1.2 Les incidences en termes de
20 service d'électricité et impacts
21 sur les coûts.

22 2. La procédure d'examen de la demande

23 2.1.1 Compléments d'information (s'il y
24 a lieu) et position de la Ville
25 de Terrebonne;

1 2.1.2 Date de la production des
2 renseignements et documents
3 additionnels;

4 2.1.3 Préparation à l'audience.

5 3. Calendrier

6 3.1 Les disponibilités des participants
7 pour l'audience.

8 4. Autres sujets

9 Nous entendrons d'abord, par le Distributeur, par
10 maître Barrault, sur l'ensemble des sujets, suivi
11 par maître Rousseau pour la Ville de Terrebonne
12 aussi sur l'ensemble des sujets. Enfin, il vous
13 sera loisible, Maître Barrault, de faire des
14 commentaires finaux.

15 L'équipe de la Régie est composée bien sûr
16 de maître Hélène Barriault, mais aussi de Steeves
17 Demers qui agit à titre de chargé de projet. Enfin,
18 madame Johanne Lebus est notre greffière
19 audiencière.

20 Est-ce que l'un d'entre vous a une question
21 préliminaire? Je serais donc prêt à débiter avec
22 maître Barrault.

23 Me MARION BARRAULT :

24 Oui. Bonjour, Monsieur le Régisseur.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Juste allumer votre micro, s'il vous plaît.

3 REPRÉSENTATIONS PAR Me MARION BARRAULT :

4 Excusez-moi. Alors, si vous me permettez, peut-être
5 juste faire un petit état des lieux dans le
6 dossier, une petite mise en contexte. Donc,
7 essentiellement c'est un dossier, comme vous avez
8 pu lire dans la demande du Distributeur, qui est
9 formulé en vertu de l'article 30 de la Loi sur
10 Hydro-Québec.

11 Donc, la Ville de Terrebonne et le
12 Distributeur ne sont malheureusement pas parvenus à
13 s'entendre pour l'implantation d'un segment de
14 vingt et un (21) mètres, un segment de lignes de
15 distribution sur le boulevard des Entreprises à
16 Terrebonne, plus particulièrement au niveau de
17 l'adresse civique du 2440, boulevard des
18 Entreprises à Terrebonne.

19 Donc, pour une mise en contexte de ce petit
20 segment de la ligne de distribution, ça s'inscrit
21 dans un projet plus large de construction d'un
22 réseau souterrain de vingt-quatre (24) kilomètres
23 dans le cadre de la construction du poste Judith-
24 Jasmin. Et ce qu'il faut comprendre, c'est que ce
25 réseau, ce petit segment de vingt et un (21) mètres

1 va comprendre l'installation de sept câbles donc
2 six câbles de distribution... bien, en fait, sept
3 câbles de distribution, excusez-moi, dont un qui va
4 desservir le poste Judith-Jasmin pour le service
5 auxiliaire secondaire.

6 Donc, essentiellement, c'est pour
7 l'alimentation du poste. C'est une redondance pour
8 alimenter le poste Judith-Jasmin. Le poste Judith-
9 Jasmin donc qui s'inscrit également dans un projet
10 plus large, le projet Chamouchouane-Bout-de-l'île,
11 la construction d'une ligne à sept cent trente-cinq
12 (735 kV).

13 Et par ailleurs, je vous réfère à la
14 décision D-2015-022 qui est la décision de la Régie
15 de l'énergie qui a autorisé le projet de
16 construction du poste Judith-Jasmin.

17 Donc, peut-être pour aborder d'emblée le
18 premier sujet « Les motifs au soutien de l'urgence
19 pour les décisions demandées », comme je vous le
20 mentionnais un petit peu plus tôt, il y a une des
21 lignes, une des artères, un des câbles, qui vise le
22 service d'alimentation auxiliaire du poste.

23 Or, il est requis que ce câble-là soit mis
24 sous tension dès le premier (1er) septembre deux
25 mille dix-huit (2018). Or, pour ce faire, les

1 travaux doivent débuter dès le premier (1er)
2 juillet deux mille dix-huit (2018). Il faut
3 prendre, bien entendu, en considération les congés
4 de la construction qui vont avoir lieu au courant
5 de l'été, donc les travaux doivent commencer le
6 premier (1er) juillet.

7 Pourquoi une mise sous tension au premier
8 (1er) septembre deux mille dix-huit (2018)? Tout
9 simplement car les essais au niveau du poste
10 Judith-Jasmin doivent commencer le quatre (4)
11 septembre prochain. Donc, bien entendu, pour faire
12 ces essais, il est requis que le câble
13 d'alimentation du service auxiliaire soit alimenté.

14 Donc, ces tests qui vont être effectués au
15 niveau du poste Judith-Jasmin vont se dérouler du
16 quatre (4) septembre au onze (11) octobre. Et le
17 onze (11) octobre, il est requis que le poste
18 Judith-Jasmin soit mis sous tension puisque la
19 ligne Chamouchouane-Bout-de-l'île doit être, elle,
20 mise sous tension le dix-huit (18) novembre deux
21 mille dix-huit (2018).

22 Donc, vous comprendrez que ce petit morceau
23 de segment de vingt et un mètres (21 m) s'inscrit
24 dans un projet plus gros et que tout retard dans sa
25 mise en service compromettrait la mise sous tension

1 de la ligne Chamouchouane-Bout-de-l'Île pour le
2 dix-huit (18) novembre deux mille dix-huit (2018).

3 Par ailleurs, simple petite précision,
4 cette alimentation secondaire du service auxiliaire
5 est requise en vertu des normes. Vous comprendrez
6 qu'il y a un service d'alimentation principal et un
7 service d'alimentation secondaire. Il est requis
8 d'en avoir deux pour procéder à la mise sous
9 tension du poste Judith-Jasmin. Et donc également,
10 je vous faisais mention qu'il y avait six autres
11 câbles de distribution qui étaient visés dans ce
12 segment-là, donc qui sont pour être installés dans
13 la conduite souterraine projetée. Ces six autres
14 câbles doivent être mis sous tension au printemps
15 deux mille dix-neuf (2019).

16 Donc, je pense que ça fait état de
17 l'urgence dans ce dossier et de la nécessité de
18 procéder le plus rapidement possible aux travaux de
19 construction sous le boulevard des Entreprises. Et
20 c'est la raison pour laquelle la solution idéale
21 serait bien entendu d'obtenir une décision pour
22 trancher le différend qui oppose le Distributeur à
23 la Ville de Terrebonne, différend, comme vous avez
24 certainement pu le lire, qui vise la méthode à
25 utiliser pour l'implantation du réseau de

1 distribution. Donc, le Distributeur préconisant
2 l'utilisation d'une méthode que l'on appelle
3 conventionnelle, c'est-à-dire par tranchée ouverte.
4 Tandis que la Ville de Terrebonne privilégie une
5 méthode de forage.

6 Donc, comme je vous le mentionne, la
7 solution idéale serait bien entendu d'obtenir une
8 décision très rapidement pour pouvoir procéder dès
9 le mois de juillet aux travaux requis. Une autre
10 solution que le Distributeur propose serait de
11 procéder dès maintenant via une méthode... via la
12 méthode conventionnelle qui est bien sûr la méthode
13 de moindre coût puisque, comme vous avez pu le
14 lire, elle est évaluée à... les travaux sont
15 évalués à treize mille dollars (13 000 \$). Donc,
16 c'est bien entendu la solution que privilégierait
17 le Distributeur afin de pouvoir mettre sous tension
18 rapidement le segment visé.

19 Également, une autre solution qui pourrait
20 être envisagée... Et, là, nous vous référons à un
21 document qui a été transmis ce matin à la Régie de
22 l'énergie et également à notre consœur de la Ville
23 de Terrebonne. Je ne sais pas si vous avez eu
24 communication d'un document intitulé « Réponse à la
25 demande d'intervention ». Merveilleux! Alors, je

1 vais vous référer à l'annexe de ce document. Il
2 faut savoir que c'est une demande d'intervention
3 qui avait été formulée par le Distributeur pour
4 procéder à des travaux d'enfouissement sous le
5 boulevard de la Pinière. Et Hydro-Québec a reçu
6 cette réponse à la demande d'intervention.

7 Et ce qui est intéressant bien entendu, ce
8 n'est pas la demande en tant que telle, c'est
9 davantage l'annexe qui est jointe à la réponse de
10 la Ville de Terrebonne. Donc l'annexe A. Je vous
11 réfère peut-être... Il n'y a pas de numérotation
12 malheureusement. Peut-être après les plans, vous
13 allez trouver l'annexe A intitulée « Conditions
14 relatives aux demandes d'interventions dans
15 l'emprise publique de la Ville de Terrebonne ».
16 Exactement. Et je vais vous référer à l'article
17 5.1.2 de cette annexe-là. Donc, cet article se lit
18 comme suit :

19 Il est interdit à l'entreprise
20 d'excaver dans les chaussées de moins
21 de trois ans. Si l'intervention
22 s'avère urgente ou jugée essentielle,
23 des frais de cinquante dollars le
24 mètre carré (50 \$/m²) peuvent être
25 exigés et des techniques de

1 réhabilitation plus performantes
2 peuvent aussi être exigées.
3 Donc, en l'occurrence, nous sommes ici sur une
4 chaussée de moins de trois ans. Donc, ce que nous
5 proposerions, c'est tout simplement de procéder,
6 étant donné qu'il s'agit d'une mesure jugée
7 essentielle, de procéder aux travaux via la méthode
8 conventionnelle, tel qu'il est possible selon les
9 préconisations de la Ville lorsque les travaux sont
10 jugés essentiels. Et nous remettrions la question
11 de la pénalité entre les mains de la Régie, c'est-
12 à-dire que cette question-là pourrait être tranchée
13 ultérieurement, à savoir est-ce qu'Hydro-Québec
14 aurait dû procéder par une autre méthode ou pas et
15 est-ce qu'elle aurait dû payer cette pénalité de
16 cinquante dollars (50 \$) par mètre carré.

17 (13 h 40)

18 Enfin, une autre alternative à laquelle
19 nous référerions dans notre correspondance de ce
20 matin, ce serait de procéder via de
21 l'aérosouterrain, donc tout simplement de procéder
22 via une dérivation en aérien au niveau du boulevard
23 des Entreprises.

24 Toutefois, cette solution, bien entendu,
25 n'est pas privilégiée par le Distributeur tout

1 simplement puisque les coûts sont substantiellement
2 plus élevés, on parle de soixante-treize mille
3 dollars (73 000 \$).

4 Je vous mentionnais tantôt que la méthode
5 conventionnelle par tranchée ouverte coûterait
6 treize mille dollars (13 000 \$) selon les
7 estimations du Distributeur, donc un coût
8 substantiellement plus élevé pour une méthode qui,
9 par ailleurs, n'est pas privilégiée puisqu'elle
10 comporte également des faiblesses.

11 Il faut comprendre qu'il s'agit de créer
12 deux liaisons aérosouterraines et, par ailleurs,
13 c'est une solution qui est temporaire puisqu'elle
14 ne permettrait seulement que d'alimenter le service
15 d'alimentation auxiliaire. Et par après, au
16 printemps deux mille dix-neuf (2019), il faudrait
17 trouver d'autres solutions pour les six autres
18 artères de distribution dont je vous parlais tantôt
19 qui doivent être reliées au printemps deux mille
20 dix-sept (2017), qui doivent être mises sous
21 tension au printemps deux mille dix-neuf (2019),
22 excusez-moi.

23 Donc, ça serait vraiment du temporaire et,
24 par ailleurs, pour les six autres artères de
25 distribution, il faudrait implanter le réseau

1 ailleurs avec d'autres poteaux puisque le réseau
2 aérien qui serait mis en place pour la somme de
3 soixante-treize mille dollars (73 000 \$) ne
4 permettrait pas de soutenir les six autres artères
5 de distribution.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Quand vous me parlez que ça serait une solution
8 temporaire...

9 Me MARION BARRAULT :

10 Oui.

11 LE PRÉSIDENT :

12 ... ce que vous nous avez déposé dans votre lettre
13 de ce matin, le soixante-treize mille dollars
14 (73 000 \$), est-ce que ça comprend aussi le
15 démantèlement si jamais on vous autorise à aller en
16 souterrain?

17 Me MARION BARRAULT :

18 Non.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Donc, ça serait en sus...

21 Me MARION BARRAULT :

22 Ça serait en sus...

23 LE PRÉSIDENT :

24 O.K.

25

1 Me MARION BARRAULT :

2 ... exactement, d'une éventuelle, par la suite,
3 d'une éventuelle tranchée pour enfouir le réseau.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Puis on se dit que l'éventuelle tranchée, dépendant
6 de ce que la Régie jugera, on sait qu'on a un
7 premier prix à treize mille (13 000) puis si on
8 donnait raison à l'autre partie, on serait dans
9 l'ordre de plus de cent mille dollars (100 000 \$).

10 Me MARION BARRAULT :

11 Exactement.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Donc, ça veut dire qu'on aurait un temporaire de
14 soixante-treize mille (73 000) plus le
15 démantèlement. O.K. Est-ce que vous comprenez? Vous
16 me suivez, Maître Rousseau? Le soixante-treize
17 mille (73 000) il serait temporaire, donc il faut
18 le défaire si on va autrement.

19 Me CATHERINE ROUSSEAU :

20 Oui, c'est ce que j'avais compris.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Et dépendant comment la Régie va trancher, dans
23 tous les cas, je vous le dis tout de suite, c'est
24 pas moi qui paie. Alors, dépendant comment les
25 choses se joueraient, bien, à ce moment-là, ça

1 serait soit que ça reviendrait au Distributeur puis
2 ça irait dans l'ensemble des frais des
3 consommateurs d'électricité ou, sinon, ça irait aux
4 frais de la Ville. C'est juste ça que je veux bien
5 mettre au clair tout de suite.

6 Me CATHERINE ROUSSEAU :

7 Parfait.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Les temporaires, c'est quand... Le nom
10 « temporaire » veut dire qu'on doit le démanteler.

11 Me CATHERINE ROUSSEAU :

12 Oui. Oui, oui.

13 LE PRÉSIDENT :

14 O.K. Très bien.

15 Me CATHERINE ROUSSEAU :

16 Mais c'est sûr que pour cet élément-là, la Ville,
17 c'est un élément, une proposition qui avait déjà
18 été discutée avec la Municipalité. Je vais y
19 revenir tout à l'heure mais...

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui. Je veux juste être certain parce que j'établis
22 en même temps ma compréhension puis m'assurer qu'on
23 a tous la même compréhension sur les chiffres qui
24 sont devant nous et les solutions qui sont devant
25 nous.

1 Me CATHERINE ROUSSEAU :

2 Parfait.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Ça vous va? Merci. Continuez Maître.

5 Me MARION BARRAULT :

6 Donc, effectivement, comme vous le mentionnez, ça
7 serait des coûts supplémentaires qui seraient
8 associés à ce projet-là.

9 Concernant maintenant la méthode qui est
10 envisagée par la Ville de Terrebonne, à savoir la
11 méthode par forage, Hydro-Québec ne considère pas
12 cette solution-là, elle ne considère pas qu'il
13 s'agit d'une solution qui est envisageable dans les
14 circonstances, notamment en raison des risques qui
15 sont associés à l'utilisation d'une telle méthode.

16 Et je vous réfère ici au rapport de la
17 firme NOEX qui a été émis dans ce dossier-là par
18 rapport aux techniques qui peuvent être utilisées,
19 firme qui déconseille le recours à la technique de
20 forage qui, en revanche, nous parle de la technique
21 de fonçage comme étant une technique qui pourrait
22 être envisagée mais qui comporte un certain nombre
23 de risques que le Distributeur n'est pas prêt à
24 prendre dans ce dossier, notamment des risques
25 d'excavation sous le niveau de l'eau, des risques

1 d'affaîssement, des risques d'interception de
2 conduites d'aqueduc, de conduites de gaz.

3 On nous a par ailleurs mentionné qu'il y a
4 eu ce genre de risque qui s'est manifesté pas plus
5 tard que la semaine passée dans le secteur. Donc,
6 c'est vraiment un risque réel que le Distributeur
7 n'est pas prêt à supporter.

8 (13 h 45)

9 Concernant maintenant une autre solution
10 qui a été envisagée par le Distributeur, ça aurait
11 été, bien entendu, une relocalisation de la
12 conduite. Malheureusement, cette relocalisation-là
13 n'est pas possible, toujours en raison du service
14 d'alimentation auxiliaire, lequel, étant donné
15 qu'il s'agit d'une redondance, ne doit pas provenir
16 de la même source que le service d'alimentation
17 principale, de sorte que le conduit en
18 l'occurrence, provient du poste - excusez-moi, je
19 ne veux pas me tromper dans mes références - c'est
20 ça, l'alimentation auxiliaire provient du poste
21 Sainte-Anne, tandis que l'alimentation secondaire
22 provient du poste Mascouche. Donc, pour cette
23 raison-là, la relocalisation n'est pas envisagée et
24 n'est pas possible.

25 Alors, maintenant pour en venir sur les

1 incidences en termes de services d'électricité.
2 Écoutez, je pense que ce que j'ai mentionné
3 d'entrée de jeu, à savoir, l'inscription de ce
4 segment-là dans un projet beaucoup plus gros
5 finalement qui est le projet du poste Judith-Jasmin
6 et le projet de Chamouchouane-Bout-de-l'Île, vient
7 expliquer finalement quelles seraient les
8 conséquences advenant un retard dans la mise en
9 service de ce conduit-là. Bien entendu, comme je
10 vous l'ai mentionné, ça compromettrait la mise en
11 service de la ligne Chamouchouane-Bout-de-l'Île au
12 dix-huit (18) novembre prochain.

13 Et puis je vous réfère notamment au
14 paragraphe 74 de la décision de la Régie qui a
15 autorisé donc la construction du poste Judith-
16 Jasmin et qui fait état de la nécessité de mettre
17 sous tension le poste, ainsi que la ligne.

18 Alors, par après, excusez-moi, je pense que
19 vous souhaitez également parler donc des autres
20 aspects procéduraux. Est-ce que vous voulez qu'on
21 en parle maintenant ou est-ce que...? Oui. Parfait.
22 Donc, peut-être juste au niveau des témoins
23 qu'Hydro-Québec souhaite faire entendre, je ne sais
24 pas si c'est trop prématuré à ce stade-ci d'en
25 parler?

1 LE PRÉSIDENT :

2 En fait, moi ce que je veux plus savoir, pas
3 nécessairement qui va venir, je sais que ça ne sera
4 pas vous, mais qui va venir, dans le sens que je
5 veux savoir qu'est-ce que j'ai devant moi, quels
6 sont vos besoins pour que je puisse vous entendre
7 sur le fond et donc... C'est sûr que si vous me
8 dites que vous avez une liste de douze (12) témoins
9 versus une liste de deux témoins, déjà, on va
10 rentrer, je ne vous le cacherai pas, je pense que
11 c'est connu de tous, on va rentrer bientôt dans un
12 temps de vacances.

13 Alors vous demandez une décision rapide,
14 alors moi, je joue avec les calendriers de tout le
15 monde et dont le mien, alors c'est plus cet aspect
16 que je veux voir. Je veux voir si pour vous, si
17 vous jugez que votre preuve est quasiment complète.
18 Sinon, qu'est-ce que vous allez avoir besoin.
19 Combien de temps vous allez avoir besoin et le
20 nombre de témoins fait partie de, moi, est-ce que
21 je vais avoir besoin de trois jours ou cinq jours
22 ou d'une journée pour vous entendre. Une journée,
23 je vous dirais, c'est plus facile à rentrer dans un
24 horaire chargé que trois jours consécutifs. C'est
25 dans cet esprit-là que l'on a posé...

1 Me MARION BARRAULT :

2 Je comprends.

3 LE PRÉSIDENT :

4 On est vraiment sur l'ordre de la procédure. C'est
5 quoi vos besoins? Ça va être quoi les besoins de la
6 ville de Terrebonne. Moi je vais prendre vos
7 besoins, après ça, je vais jauger la
8 proportionnalité de tout ça. Je vais regarder ce
9 que moi j'ai besoin, qu'est-ce que j'ai de besoin
10 pour finaliser, pour rendre une décision et
11 naturellement, je vais essayer de voir dans tout
12 ça, quand ce sera possible pour moi de rendre une
13 décision aussi.

14 Me MARION BARRAULT :

15 Je comprends. Donc, la raison pour laquelle on
16 s'adresse, la Distributeur s'adresse aujourd'hui à
17 la Régie, c'est parce que malheureusement, on n'a
18 pas réussi à s'entendre auparavant avec la
19 Municipalité, mais il y a eu des nombreux échanges
20 avec la Municipalité, de sorte que le dossier est
21 pas mal complet en date d'aujourd'hui de notre
22 côté. Il y a eu beaucoup d'échanges d'information,
23 beaucoup d'échanges de correspondance, beaucoup de
24 discussions. Donc, je pense que ça va être de
25 nature à permettre de procéder rapidement dans le

1 dossier.

2 Quant aux témoins que le Distributeur
3 souhaite faire entendre, écoutez, on ne parle pas
4 d'un douzaine de témoins. On parle de peut-être
5 quatre, cinq témoins et je pense qu'au niveau de la
6 preuve, au niveau du Distributeur, nous sommes
7 capables, peut-être, en une journée, de faire la
8 preuve.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Sur les questions de vos disponibilités...

11 Me MARION BARRAULT :

12 Oui.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Ça serait?

15 Me MARION BARRAULT :

16 Bien écoutez, ça serait idéalement à la mi-juin. On
17 comprend que ce sont des délais un petit peu
18 rapides, mais l'urgence mentionnée un peu plus tôt
19 explique la raison pour laquelle on serait disposé
20 à procéder dès la mi-juin. Puis là, je vous le dis
21 en fonction des disponibilités des témoins
22 également.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui.

25

1 Me MARION BARRAULT :

2 Parce que sinon, de notre côté, le dossier est
3 complet. On pourrait procéder même début juin.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Et je comprends que de ce que vous avez déposé ce
6 matin... Je comprends aussi que là, j'aurais aussi
7 la possibilité de vous entendre sur un temporaire
8 plus rapidement.

9 Me MARION BARRAULT :

10 Sur la solution...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Temporaire?

13 Me MARION BARRAULT :

14 Sur la solution temporaire, éventuellement, oui, ça
15 pourrait être...

16 (13 h 50)

17 LE PRÉSIDENT :

18 Puis après ça voir... Peut-être regarder la
19 question temporaire. Je vais voir avec ce que
20 maître Rousseau va nous dire, mais c'est sûr qu'à
21 première vue, j'aimerais mieux entendre le tout,
22 mais si je vois, parce qu'on a eu d'autres dossiers
23 aussi avec des municipalités et il a fallu scinder,
24 donc aller en temporaire puis, après ça, revenir
25 sur le fond. Je ne veux pas refaire l'histoire,

1 puis ce n'est pas la même histoire de toute façon.
2 Mais c'est juste que je veux juste comprendre que
3 cette proposition-là pourrait être traitée
4 différemment plus rapidement puis, après ça, aller
5 sur le fond après.

6 Me MARION BARRAULT :

7 Parfait.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Parfait.

10 Me MARION BARRAULT :

11 Mais comme on le mentionnait tantôt, sujet, bien
12 sûr, si on procède de la sorte, ce serait sujet à
13 une modification de notre demande sur le fond.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui. Parfait. Est-ce qu'il y a d'autres réponses
16 que vous voulez me donner ou d'autres aspects?

17 Me MARION BARRAULT :

18 Non. Ce sera tout pour ma part.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Vous pourrez revenir aussi en commentaires finaux.
21 Merci. Ça a été clair. Oui, Maître Rousseau. Vous
22 allez bien?

23 Me CATHERINE ROUSSEAU :

24 Très bien. Merci. Vous?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui. Merci.

3 REPRÉSENTATIONS PAR Me CATHERINE ROUSSEAU :

4 Catherine Rousseau pour la Ville de Terrebonne. Je
5 vais être probablement plus brève que ma consœur
6 pour ce qui est de la position de la Ville. Je vais
7 commencer dans un premier temps à traiter de la
8 question urgente. Évidemment, la Ville de
9 Terrebonne n'est pas nécessairement en accord avec
10 la question et non pas pour contrer ce qui a été
11 mentionné par ma consœur. On comprend qu'il y a
12 quand même une mise en service qui est visée pour
13 une date.

14 Par contre, c'est des pourparlers qui ont
15 lieu depuis deux mille seize (2016). La position
16 formelle de la Municipalité, quand je dis
17 « formelle », je fais référence à une pièce de ma
18 consœur qui est la résolution de la Ville. J'ai la
19 cote. HQD-1, Document 10. C'est la résolution de la
20 Municipalité qui vient dire clairement la position.
21 Et cette résolution-là date du dix (10) mai deux
22 mille dix-sept (2017). Et ce n'est que le vingt-six
23 (26) avril, de mémoire, qu'on dépose la demande
24 devant la Régie.

25 Donc, je ne comprends pas pourquoi là

1 maintenant on attend à la dernière minute, puis on
2 considère que c'est urgent malgré le fait que,
3 effectivement, la date de mise en service est fort
4 probablement connue depuis un certain temps. C'est
5 sûr que la Municipalité se trouve dans une
6 situation où elle est un peu prise. Là, on demande
7 une décision de la Régie pour la mi-juin. Nous, de
8 notre côté, on va vouloir déposer une expertise qui
9 traiterait de la dégradation accélérée de la
10 chaussée quant on fait une tranchée. Comme ma
11 consoeur vous l'a mentionné, ça date de moins de
12 trois ans. C'est deux mille seize (2016). La
13 chaussée a été refaite.

14 Donc, ce n'est pas tellement... En tout
15 cas, c'est ma lecture du dossier. Ce n'est pas
16 tellement de savoir si on veut laisser passer Hydro
17 à cet endroit-là. C'est vraiment quelle technique
18 va être utilisée, à savoir la méthode
19 conventionnelle par tranchée ou la méthode qui est
20 proposée par la Municipalité qui serait par forage.
21 Donc, c'est vraiment ça le débat qui va être devant
22 vous.

23 C'est sûr que, comme je disais, nous, on va
24 vouloir déposer une expertise pour justifier
25 finalement la raison pour laquelle la Ville insiste

1 sur l'utilisation de cette méthode-là. C'est bien
2 évident que déposer une expertise mi-juin, ça va
3 être un petit peu difficile pour nous.

4 Pour ce qui est des solutions temporaires
5 qui nous sont arrivées aujourd'hui, ce matin, je
6 n'ai pas eu moi-même le temps de passer à travers
7 le document. Je vais le faire évidemment quand...
8 probablement dans les prochains jours. Mais la
9 solution temporaire à laquelle je réfèrais en
10 aérien, j'ai eu le temps de vérifier avec ma
11 cliente ce matin, et ça avait déjà été discuté avec
12 le Distributeur. Donc, il n'y a pas d'objection
13 pour un... par rapport à cette solution temporaire
14 en aérien.

15 Bon. Évidemment, il reste la question des
16 coûts. On comprend qu'ils vont devoir être... tout
17 ça va devoir être démantelé. Je ne pense pas que la
18 Municipalité, enfin la position pour l'instant,
19 c'est évident que ce n'est pas d'assumer ces frais-
20 là. On n'est pas capable de les chiffrer non plus.
21 On parle de soixante-treize mille (73 000 \$), mais
22 qui n'incluent pas les frais de démantèlement.
23 Donc, je pense que la question des coûts,
24 inévitablement, va devoir être traitée au fond
25 dépendamment du résultat qui... disons de la

1 décision de la Régie qui va être rendue par rapport
2 à quelle technique devra être utilisée pour le
3 projet.

4 Donc, ça fait le tour des commentaires.
5 Expertise, de notre côté, on l'a mentionné. Peut-
6 être une contre-expertise sur les coûts relatifs
7 aux travaux. Et, là, je fais référence à l'étude de
8 faisabilité de NOEX. Je le dis, mais c'est encore à
9 déterminer, je vous dirais. Je n'ai pas la
10 conclusion finale par rapport à ça, avec ma
11 cliente. Mais c'est quand même une possibilité. On
12 est mieux de le prévoir d'emblée plutôt que de se
13 faire prendre à la dernière minute puis manquer de
14 temps.

15 (13 h 55)

16 Donc, le nombre de témoins, je ne pense pas
17 non plus qu'on ait douze (12) témoins dans ce
18 dossier-là, d'un autre côté, il va falloir
19 probablement au moins avoir deux témoins au sein de
20 la Municipalité, plus les témoins experts. Donc,
21 quatre-cinq témoins, d'après moi, c'est ce qui est
22 envisagé aussi de notre côté.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Rousseau, vous m'avez dit qu'une expertise
25 mi-juin était quasi impossible. Selon vous, la

1 possibilité d'une telle expertise, on irait vers
2 quelle date?

3 Me CATHERINE ROUSSEAU :

4 En fait, on a la personne en vue pour l'expertise,
5 donc il faudrait voir à la contacter puis c'est en
6 cours. Donc, c'est sûr qu'avec la période estivale
7 c'est toujours problématique. Ça, c'est pas propre
8 à la Municipalité, c'est pour tout le monde.

9 Peut-être que je pourrais faire les
10 vérifications puis vous revenir mais, d'après moi,
11 ça ne sera pas dans six mois mais c'est un petit
12 peu difficile pour aujourd'hui de se prononcer sur
13 ça, dans combien de temps on pourrait avoir
14 l'expertise.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Tantôt votre consoeur parlait probablement d'une
17 journée de présentation de preuve. Alors, vous
18 allez aussi avoir un expert, je comprends qu'eux
19 aussi. On serait à peu près dans le même ordre?

20 Me CATHERINE ROUSSEAU :

21 Ça m'apparaît raisonnable...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Raisonnable.

24 Me CATHERINE ROUSSEAU :

25 ... de compter une journée également de notre côté.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc, ça ferait deux journées de preuve puis une
3 demi-journée de plaidoirie, quelque chose du genre,
4 max.

5 Me CATHERINE ROUSSEAU :

6 Oui, maximum.

7 LE PRÉSIDENT :

8 O.K.

9 Me CATHERINE ROUSSEAU :

10 Peut-être qu'on serait même capables de faire le
11 tout en une seule journée pour nous mais je veux
12 pas être trop optimiste non plus.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Puis il y a les heures de la Régie aussi. Vous
15 savez qu'on finit tôt.

16 Me CATHERINE ROUSSEAU :

17 Exactement, oui.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors, il y a ça aussi à envisager. O.K. C'est bon.
20 Ça va pour vous?

21 Me CATHERINE ROUSSEAU :

22 Ça complète pour moi.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Parfait. Maître Barrault, est-ce que vous avez
25 quelque chose à ajouter?

1 Me MARION BARRAULT :

2 Brièvement.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je vous en prie.

5 Me MARION BARRAULT :

6 Donc oui, brièvement revenir sur les propos de ma
7 consoeur concernant le délai, à savoir
8 effectivement que la résolution de la Municipalité
9 à l'effet que la Municipalité requérait
10 l'utilisation de la méthode de forage pour la
11 tranchée sous le boulevard des Entreprises est
12 effectivement intervenue en mai deux mille dix-sept
13 (2017).

14 Toutefois, vous comprendrez bien qu'Hydro-
15 Québec ne s'est pas arrêtée à cette résolution-là
16 et a essayé, conformément aux prescriptions de
17 l'article 30, de poursuivre les négociations. Et
18 notamment, dans ce cadre-là, Hydro-Québec a mandaté
19 la firme NOEX au courant de l'été deux mille dix-
20 sept (2017) et, à l'issue de...

21 LE PRÉSIDENT :

22 C'est un invité surprise qui a décidé qu'il faisait
23 autre chose.

24 Me MARION BARRAULT :

25 Bien c'est ça, il est bienvenu. Donc, le rapport de

1 la firme NOEX a été émis à l'été deux mille dix-
2 sept (2017) et à la suite de la réception de ce
3 rapport-là, et donc des conclusions que je vous ai
4 mentionnées tantôt et les risques qui sont associés
5 à l'utilisation de cette méthode-là, Hydro-Québec a
6 considéré d'autres options et a notamment fait part
7 à la Ville de Terrebonne de certaines mesures de
8 mitigation, mesures qui sont mentionnées dans une
9 lettre qui a été adressée à la Ville en février
10 dernier.

11 Donc, à savoir, la possibilité de faire une
12 surlargeur dans le cadre des travaux via la méthode
13 conventionnelle et la possibilité également de
14 procéder à un suivi sur une période de trois ans
15 relativement à ces travaux-là. Donc ça, ce sont des
16 options qui sont encore sur la table en date
17 d'aujourd'hui, des mesures de mitigation qui sont
18 encore offertes et qui sont proposées de façon
19 exceptionnelle par le Distributeur puisque ce ne
20 sont pas les pratiques habituelles.

21 Comme je vous le dis, ces options-là sont
22 encore ouvertes et, éventuellement, la Régie
23 pourrait imposer ou considérer qu'il est requis
24 d'imposer d'autres conditions à l'utilisation de la
25 méthode conventionnelle. Mais ça nous apparaît

1 aujourd'hui être la solution à privilégier, à
2 savoir de procéder rapidement via la méthode
3 conventionnelle. Ce sera tout.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci. Je vais vous laisser dans la salle, je vais
6 prendre une courte pause avec mon équipe, juste
7 voir si on a bien tout couvert les sujets sur
8 lesquels on voulait vous entendre et je vous
9 reviens. Au pis aller, je vais revenir vous
10 souhaiter une bonne fin de journée quand même mais,
11 sinon, j'aurai peut-être des questions. Ça vous va?
12 Alors, ça devrait pas être très long, je vous
13 dirais max quinze (15) mais je pense qu'on va faire
14 ça en dix (10). Merci.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE

17 (14 h 18)

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci pour la pause. Écoutez, j'ai pas vraiment de
20 questions mais j'ai des instructions. En fait, ce
21 que je vais faire, je vais vous entendre
22 prioritairement sur le caractère d'urgence, donc
23 plaider et sur le temporaire. J'aimerais le faire,
24 donc j'ai, à première vue, sur le caractère de
25 l'urgence, vous comprendrez que je n'ai pas besoin

1 d'experts. Sur la question du temporaire, il y aura
2 probablement quelqu'un de chez-vous pour répondre
3 et si jamais vous jugez que vous avez de besoin de
4 quelqu'un pour vous aider, comme moi, à comprendre,
5 moi j'ai les gens là, le faire.

6 Alors, j'aimerais ça vous entendre sur ces
7 deux questions-là le plus rapidement possible,
8 c'est-à-dire dans les débuts de juin. Alors, je ne
9 sais pas si vous avez accès à vos... Je vois que
10 quelqu'un a sorti son... Oui... C'est bon, c'est
11 bon. Moi, vous voyez, j'ai soixante-quatre (64)
12 ans, je suis sur papier et j'ai madame Lebus qui
13 veille sur moi aussi, qui suit dans mon agenda, à
14 savoir si je dis des choses que je ne devrais pas
15 dire dans mon agenda.

16 Alors, moi, écoutez, je serais prêt, je
17 vais vous dire tout de suite, on est le vingt-deux
18 (22), on est vraiment sur des choses que vous avez
19 commencées de toute façon à vraiment les
20 circonscrire, donc, le caractère d'urgence est sur
21 ça. Alors, moi j'aurais le six (6), le sept (7) où
22 je peux tout à fait être disponible. Oui. On serait
23 dans l'autre salle, mais on serait quand même
24 ensemble. On ne sera pas dans deux salles séparées,
25 c'est déjà... Vous savez Maître Rousseau, je peux

1 des fois être comme ça. Je peux être drôle, ça
2 m'arrive. Surtout quand je n'ai pas de collègues
3 pour m'arrêter.

4 Me CATHERINE ROUSSEAU :

5 Je n'en doute pas. Moi pour le six (6) et le sept
6 (7), pardon, excusez-moi.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Alors, six (6) et sept (7), je m'excuse, Maître
9 Rousseau, vous vouliez me dire? Ce ne sera pas
10 long. On est en train de vérifier, parce que moi
11 j'ai mon horaire, mais je n'ai pas l'horaire des
12 autres régisseurs et des salles qui sont... Alors,
13 écoutez on garde... Le sept (7) est annulé, parce
14 qu'il y a déjà deux choses de prévues. On aurait le
15 six (6), treize (13), quatorze (14) et je pense que
16 d'une journée on en a assez. Oui. Maître Rousseau?

17 Me CATHERINE ROUSSEAU :

18 Quatorze (14), je pense que je suis ici, mais dans
19 un autre dossier.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Ça se peut. Il n'y a pas juste moi,
22 malheureusement.

23 Me CATHERINE ROUSSEAU :

24 Non. C'est ça. Quatorze (14), quinze (15), moi ce
25 n'est pas...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ce n'est pas bon pour vous?

3 Me CATHERINE ROUSSEAU :

4 Mais le six (6) par contre, ça fonctionnait. Le six
5 (6) juin.

6 LE PRÉSIDENT :

7 O.K. Chez-vous?

8 Me MARION BARRAULT :

9 Oui. De notre côté ça fonctionne aussi. On souhaite
10 faire entendre... Je vais en profiter pour
11 présenter les personnes qui m'accompagnent.
12 Monsieur Martin Lavoie, chef projet, et madame
13 Stéphanie Normand, conseillère, affaires
14 réglementaires. Donc, ça fonctionne pour nous le
15 six (6).

16 LE PRÉSIDENT :

17 Alors, est-ce que l'on s'entend sur le six (6)?

18 Me CATHERINE ROUSSEAU :

19 Oui. Je n'ai pas la disponibilité de mon
20 représentant, mais ça ne devrait pas être...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Est-ce que c'est possible pour vous de me valider
23 assez rapidement par maître Dubois?

24 Me CATHERINE ROUSSEAU :

25 Oui. Absolument.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Parfait.

3 Me CATHERINE ROUSSEAU :

4 Je vais pouvoir l'appeler au retour au bureau.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Parfait. Merci. Alors on prend pour acquis que l'on
7 se verrait suite, dépendant naturellement de...

8 Alors, si jamais le six (6) votre représentant
9 n'était pas disponible, vous me dites que les
10 quatorze (14), quinze (15), ça ne marche pas pour
11 vous Maître Rousseau. Est-ce que le treize (13)
12 fonctionnerait?

13 Me CATHERINE ROUSSEAU :

14 Normalement oui. Oui. Je vais m'engager à ce que ça
15 fonctionne le treize (13).

16 Me MARION BARRAULT :

17 Oui. Le treize (13) également pour nous.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors, je privilégierais le six (6), à moins d'avis
20 contraires de votre part, sinon ce sera le treize
21 (13). Vous serez convoquées de façon formelle par
22 maître Dubois probablement dans la journée de
23 demain, par lettre, et l'audience cette fois-ci,
24 portera donc, on va vous le restipuler, sur le
25 caractère d'urgence et sur le moyen temporaire. Ça

1 vous va?

2 Alors écoutez, moi ça fait le tour. Je
3 remercie les gens de l'équipe d'avoir fait cette
4 rencontre préparatoire avec moi, puis d'avoir été
5 de bon conseil durant la pause que j'ai eue avec
6 eux. Alors, je vous souhaite une bonne fin de
7 journée. Au plaisir de vous voir le six (6) ou le
8 treize (13) et d'ici là, vous allez nous lire et
9 j'attends votre confirmation auprès de
10 maître Dubois. Merci beaucoup et bonne fin de
11 journée à vous tous. Merci Johanne.

12

13 AJOURNEMENT

14

15

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7